

Coronavirus (COVID-19)

Date de mise à jour : 7 avril 2022

Directive DGPPFC-044.REV2

Mesures de prévention et de protection (COVID-19)

Applicables dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec

Ce document a été élaboré en collaboration entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Documents de référence en lien avec le présent document :

Pour les membres du personnel du MSP, dans l'intranet voir: <https://www.int.msp.gouv.qc.ca/index.php?id=5556>

Pour les membres du personnel de la santé et du MSP :

- [Directives pour le milieu carcéral - « algorithme décisionnel – Admission des personnes incarcérées » - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)
- [Directives pour le milieu carcéral « Gestion des cas et des contacts » - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux](#)
- [Milieux correctionnels - Mesures rehaussées \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca)
- [Recommandations générales pour les milieux de travail, hors milieux de soins : mesures de prévention de la COVID-19 | INSPQ](#)
- [Questionnaire des symptômes COVID-19 | INSPQ](#)
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>

IMPORTANT : Ces mesures sont formulées en tenant compte des informations disponibles. L'équipe de prévention clinique des infections (PCI) locale ainsi que la santé publique régionale pourraient décider de moduler certaines mesures en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

DIRECTIVES EN VIGUEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

SECTEURS D'HÉBERGEMENT

ZONE « ADMISSION/TRANSITION »

Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle (admission/réadmission/transfert inter-établissement)	<p>Isolement obligatoire pour la durée de l'évaluation.</p> <p>Levée de l'isolement sur réception d'un résultat négatif au test de dépistage. Par la suite, déplacer en zone froide.</p> <p>La levée de l'isolement peut être faite par le personnel du MSP.</p>	
Repas	En cellule	
Conditions obligatoires pour tout déplacement à l'extérieur de la cellule d'isolement	Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin, Masque de qualité médicale porté en tout temps, et distance de 2 mètres en tout temps.	
Douche	Minimum 2 fois / semaine	
Aires communes	Inaccessible	
Sortie cour extérieure	<p>Minimum 1 h/jour.</p> <p>Privilégier une PI à la fois.</p> <p>La sortie de 2 PI d'un même secteur de zone admission/transition est tolérée dans ces conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Deux PI d'une même cellule double. Port du masque de qualité médical requis lorsqu'à moins de 2 mètres du personnel -Deux PI d'une même "zone admission/transition" : Port du masque de qualité médical et distanciation sociale de 2 mètres requis. 	
Visiovisite	Minimum 1 fois / semaine. Seul dans le secteur avec EPI	
Consultation de la preuve hors secteur	Consultation indispensable ou urgente en fonction de la date du procès jusqu'à la levée de l'isolement.	
Déplacements internes	Visiocomparution, Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale jusqu'à la levée de l'isolement.	

Déplacement externe	Comparution si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale jusqu'à la levée de l'isolement.	Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations émises par la Santé publique.
----------------------------	---	--

« ZONE FROIDE »		
Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle	Aucun isolement	
Repas	Secteur de vie	
Conditions obligatoires pour : Tout déplacement à l'extérieur du secteur de zone froide À l'extérieur de l'établissement de détention Consultation de la preuve Visiovisite Etc. ...	Permis. Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin Masque de qualité médicale porté en tout temps Distance de 2 mètres en tout temps.	
Douche	Accessible	
Aires communes	Accessible	
Sortie cour extérieure	Accessible (un ou plusieurs zones froides simultanément) Le masque peut être retiré dans la cour.	Si l'établissement est déclaré en éclosion par la santé publique, un seul secteur froid à la fois.
Gymnase	Accessible Pi de la même zone froide.	Hygiène des mains à l'entrée et entre chaque appareil. Port du masque de qualité médicale en tout temps. Désinfection des appareils après chaque utilisation.

« ZONE TIÈDE » ou SECTEUR de zone froide qui devient TIÈDE en raison d'une ÉCLOSION

* Le terme « Écllosion » peut référer à tout l'établissement de détention ou à certains secteurs seulement. C'est la Santé publique régionale qui détermine s'il y a lieu de déclarer si tout l'établissement de détention est en écllosion. Si tel est le cas, la Santé publique donne des recommandations à l'établissement de détention pour la gestion de l'écllosion et l'établissement se doit de respecter les consignes données.

Activités	Mesures carcérales (isolement en cellule)	Mesures carcérales (isolement en « bulle »)	Commentaires
Clientèle	Isolement en cellule selon l'évaluation infirmière .	Isolement en bulle selon l'évaluation infirmière .	Le type d'isolement requis sera déterminé suite à l'évaluation infirmière, selon les symptômes, le résultat du test, et l'historique (maladie-contact-voyage).
Repas	En cellule .	En secteur.	
Conditions obligatoires pour tout déplacement à l'extérieur de la cellule ou de la bulle d'isolement.	Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin Masque de qualité médicale porté en tout temps Distance de 2 mètres en tout temps.		
Douche	Minimum 2 fois / semaine	Accessible au besoin	
Aires communes	Non accessible	Accessible	
Sortie cour extérieure	1 heure / jour Une seule PI à la fois. La PI peut retirer son masque lorsqu'elle est à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.	1 heure par jour. Un secteur (bulle) à la fois Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.	
Visiovisite	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Accessible selon disponibilité	
Consultation de la preuve hors secteur	Consultation inaccessible pour la durée de l'isolement.		
Déplacements internes	Visiocomparution si impossible de reporter. Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale.		
Déplacements externes	Comparution, si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale		Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice.

Secteurs d'hébergement ZONE CHAUDE		
Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle	Isolement de type bulle (portes ouvertes)	
Repas	Dans le secteur de vie	
Douche	Accessible	
Aires communes	Accessible	
Conditions obligatoires pour tout déplacement à l'extérieur du secteur de zone froide.	Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin, Masque de qualité médicale porté en tout temps, et distance de 2 mètres en tout temps.	
Sortie cour extérieure	1 heure par jour. Un secteur (bulle) à la fois Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.	
Visiovisite	Accessible selon disponibilité	
Consultation de la preuve hors secteur	Consultation inaccessible pour la durée de l'isolement.	
Gymnase	Suspendu	
Déplacements internes	Visiocomparution si impossible de reporter. Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	
Déplacements externes	Comparution, si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations émises par la Santé publique.

TRANSFERTS INTERÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Transfert entre établissements provinciaux.	Éviter les transferts des PI en provenance des zones chaudes, tièdes et des PI en investigation. IMPORTANT : Tout transfert de PI en provenance d'une autre détention doit être dirigé en zone admission/transition ou en zone tiède (si symptomatique/contact) au moment de son arrivée dans le nouvel établissement afin d'être évalué et de passer un test de dépistage, et ce, avant d'être redirigé en zone froide dans son nouvel établissement.	Aucun transfert de PI COVID+, sauf si jugé inévitable par le DE. Cette décision doit être prise en collaboration avec le service de santé et dans le respect des consignes de la Santé publique.
Transfert entre établissements provinciaux et fédéraux	Éviter les transferts des PI en provenance des zones chaudes, tièdes et en investigation (zone admission/transition). Répondre aux exigences en matière de dépistage demandé par la ressource avant de procéder au transfert.	Aucun transfert de PI COVID+, sauf si jugé inévitable par le DE, en collaboration avec les services correctionnels du Canada (SCC) et le service de santé de la détention, et ce, dans le respect des consignes de la Santé publique.
Transfert vers ressources externes (Ex. : Ressources d'hébergement en dépendance) ou du communautaire (Ex. : maison de transition, etc.)	Éviter les transferts des PI en provenance des zones chaudes, tièdes et des PI en investigation (zone admission/transition). Répondre aux exigences en matière de dépistage demandé par la ressource avant de procéder au transfert.	Aucun transfert de PI COVID+, sauf si jugé inévitable par le DE, en collaboration avec les organismes concernés et le service de santé de la détention et ce, dans le respect des consignes de la Santé publique.
VISITES DES PROCHES AUX PERSONNES INCARCÉRÉES DE ZONE FROIDE SEULEMENT		Consignes en cas d'écllosion, si la PI est en isolement ou positive
Parloir sécuritaire (sans contact)	Permis	Suspendu
Parloir communautaire (avec contact)	Permis	Suspendu
SÉANCE DEVANT LA CQLC (Commission québécoise de libération conditionnelle)		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Séance devant la CQLC Important : Les consignes applicables pour les déplacements internes selon le secteur de provenance des PI doivent être respectées.	Permis en personne ou en visioconférence selon le choix de la CQLC.	Visioconférence si impossible de reporter.

RÉCEPTION DES BIENS PERSONNELS DES PI		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Réception d'effets personnels	Permis sans délai	Permis sans délai
GESTION DE LA CLIENTÈLE INTERMITTENTE		Consignes si la PI est positive
Intégration de la clientèle intermittente	Permis	A gérer en collaboration avec l'équipe du service de santé et de la Santé publique.
SERVICES PROFESSIONNELS, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DESTINÉS AUX PI		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Rencontres individuelles (exclusif aux PI de zone froide).	Possible en personne avec PI de zone froide seulement et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Pour les PI des autres zones, attendre la fin de l'isolement.	Suspendu
Rencontres de groupe, incluant le programme Parcours et la formation académique (exclusif aux PI de zone froide).	Participants des secteurs de zone froide dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Nombre limité à la capacité maximale de la salle. Pour les PI des autres zones, attendre la fin de l'isolement.	Suspendu
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Établissements de détention : respect strict des mesures sanitaires par les travailleurs et EPI selon les zones.	Permis	Limité aux travaux essentiels
VÉRIFICATION BIOMÉTRIQUE		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Établissement de détention	Possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.	Possible dans le respect des consignes sanitaires.
Quartiers cellulaires du palais de justice	Possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.	Possible dans le respect des consignes sanitaires.

DIRECTIVES APPLICABLES À LA « DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS CORRECTIONNELS » (DSPC)		
ACTIVITÉS DE LIAISON, DÉVALUATION ET DE SUIVI		Personnes contrevenantes COVID +
Rencontre individuelle d'évaluation ou de suivi.	<p>Rencontre en personne possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire, privilégiez les rencontres en visioconférence ou les rencontres téléphoniques.</p>	Rencontre par visioconférence et téléphonique.
Rencontres de groupe	<p>Rencontre de groupe possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire, les rencontres de groupe doivent être suspendues.</p>	Suspendues.
Vérification des sursitaires à domicile	<p>Possibilité de faire des visites à domicile dans le respect des consignes sanitaires.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire, les visites à domicile pourraient être suspendues par le MSP.</p>	Suspendues.